

Compte rendu de séance

Séance du 21 Novembre 2022

L'an 2022 et le 21 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOLLIVET Chantal à Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/11/2022

Date d'affichage : 15/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022
INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2023 - réf : 2022-57
FORET COMMUNALE : TRAVAUX 2023
VENTE DE BOIS HORS AFFOUAGES : TARIF COMPLÉMENTAIRE - réf : 2022-58
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : GEMAPI - Extension du périmètre par adhésion emportant modifications statutaires du Syndicat Vingeanne Bèze Albane - réf : 2022-59
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2022-60
DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL A 35 HEURES - réf : 2022-61
ÉCONOMIES D'ÉNERGIES : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DÉCORATIONS DE NOEL - réf : 2022-62
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE : MODIFICATION DES TARIFS - réf : 2022-63
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2022-64
FRAIS DE RÉPARATION DES MATÉRIELS UTILISÉS UNIQUEMENT PAR LA CANTINE DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2022-65
MARPA : CONVENTION AVEC LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS - réf : 2022-66
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE - réf : 2022-67
SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUITE AU DÉCÈS DE M. BESSIERES - réf : 2022-68

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2023 - réf : 2022-57

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	10.19	ACT
11.1	5.73	RS4
29	9.06	ACT
31	9.24	IRR
34.2	7.38	IRR
35.2	5.54	IRR

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	9.26	IRR	2024	De nombreuses coupes reportées car priorisation de passages sanitaires. Nécessité de lisser les martelages en retard sur plusieurs années.
7	8.81	IRR	2024	
8	10.33	IRR	2024	
28	6.62	IRR	2024	
30.2	5.92	IRR	2024	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE : TRAVAUX 2023 - réf :

La proposition des travaux 2023 est en cours d'élaboration par l'ONF.

Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

VENTE DE BOIS HORS AFFOUAGES : TARIF COMPLÉMENTAIRE - réf : 2022-58

Vu la délibération n° 2019-03 en date du 25 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer pour la vente de bois hors affouages pour les habitants de Varennes le tarif à 5.90 € TTC le stère

- de maintenir le tarif à 6.00 € HT pour les autres ventes aux entreprises et personnes extérieurs

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : GEMAPI - Extension du périmètre par adhésion emportant modifications statutaires du Syndicat Vingeanne Bèze Albane - réf : 2022-59

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant sur la création du Syndicat Vingeanne Bèze Albane, issu de la fusion de Syndicats existants, qui exerce la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir Faire (CCSF) relatifs à la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil syndical Vingeanne Bèze Albane prise en date du 24 mai 2022 portant l'initiative de l'extension de son périmètre par l'intégration des bassins situés sur le territoire de la CCSF, à savoir, sur les communes d'Heuilley le Grand, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint Broingt le Bois ;

Vu la délibération de la CCSF en date du 15 septembre 2022 adhérant au Syndicat Vingeanne Bèze Albane et approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Vingeanne Bèze Albane

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la CCSF au Syndicat Vingeanne Bèze Albane

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2022-60

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

Vu le mandat donné par le Maire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour procéder à l'étude de marché relative au contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2023 / 2026.

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVEUN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	franchise de 10 jours	7,66%	0,1667%	7,8267%
IRCANTEC	franchise de 10 jours	1,52%	0,0446%	1,5646%

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 1)

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL A 35 HEURES - réf : 2022-61

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ÉCONOMIES D'ÉNERGIES : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DÉCORATIONS DE NOEL - réf : 2022-62

Le Maire rappelle que les luminaires LED installés par le SDED 52 récemment sur la commune (sans compter les projecteurs de l'église qui s'éteignent à 23h) sont programmés avec abaissement de puissance (-50%) pendant 6 heures en milieu de nuit. Ils consomment en moyenne 45 W. Une coupure de l'éclairage permettrait une économie d'environ 5040 kWh par an.

L'intervention pour réglage d'une coupure de l'éclairage public aurait un coût d'environ 150€.
Par contre, une extinction de l'éclairage dérèglerait le fonctionnement des luminaires programmés avec abaissement et le SDED 52 ne peut affirmer que ces luminaires délivreront une intensité lumineuse de 100%.
La solution serait d'intervenir sur chaque luminaire et procéder à une reprogrammation. Cette intervention nécessite l'utilisation d'une nacelle et du temps de reprogrammation. Nous pouvons évaluer cette intervention à 40 € par point lumineux.
Le coût de l'extinction des luminaires d'éclairage public serait de
 $40 \text{ €} \times 100 \text{ luminaires} = 4\,000 \text{ €} + 150 \text{ € d'intervention} = 4\,150 \text{ €}$
La commune de Varennes-sur-Amance est en tarif réglementé pour l'électricité.
L'économie annuelle serait d'environ $5\,040 \text{ KWH} \times 0.1182 \text{ €} = 595.72 \text{ € HT}$ soit 714.87 € TTC .
Mme Laure SERRAILLE propose une extinction de l'éclairage de 23h à 5h afin de limiter le coût et la pollution lumineuse. Elle demande qu'un test de quelques mois soit effectué pour savoir si une extinction en cœur de nuit présente un réel désagrément pour les habitants.
Le Maire rappelle qu'à deux reprises (sous le mandat municipal de M. Jean-Pierre MASTALERZ et en 2014) ce point a été délibéré et déjà refusé. Donc part, si ce test était non satisfaisant pour les habitants, il faudrait effectuer une nouvelle programmation des luminaires avec une 2^{ème} facturation de 4 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'éclairage public la nuit avec un abaissement de puissance pendant 6 heures en milieu de nuit.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 3

Le Maire demande à l'assemblée si cette année la commune fait poser les décorations de Noël.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre de décorations lumineuses sur l'éclairage public et de mettre uniquement un sapin décoré sur la place du village.
Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE : MODIFICATION DES TARIFS - réf : 2022-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-36 en date du 06/10/2021
Vu la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes des Savoir Faire signée le

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs horaires des prestations pour 2022 comme suivent :
Matériel (carburant fourni) hors personnel :
 - Tondeuse 15 €/heure
 - Taille-haie 10 €/heureCoût horaire de rémunération de l'agent communal est variable mensuellement en fonction de l'évolution du SMIC et de son contrat.
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2022-64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes sur Amance de l'année 2022 pour la somme de 1 656.97 €
-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE RÉPARATION DES MATÉRIELS UTILISÉS UNIQUEMENT PAR LA CANTINE DE 2022 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2022-65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de réparation des matériels utilisés uniquement en cuisine de la cantine de Varennes sur Amance de l'année 2022 pour la somme de 264.00 €
-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MARPA : CONVENTION AVEC LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS - réf : 2022-66

Vu la délibération n° 2022-09 du 01 février 2022
Le Maire expose la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, reçue suite au dépôt des demandes de subventions par la MSA Services pour l'étude d'opportunité pour la création d'une structure de type MARPA sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'accepter la convention relative à l'octroi d'une subvention de 15 048 € par le Réseau Francophone des Villes Amies des

Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE -

réf : 2022-67

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque va arriver à échéance.

Le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la Médiathèque avec la société C3rb Informatique 12740 LA LOUBIERE, du 01/01/2023 au 31/12/2023, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2025, pour un montant annuel de 242.18 € HT, révisable annuellement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUITE AU DÉCÈS DE M. BESSIERES - réf : 2022-68

Le Maire expose à l'assemblée que lors du décès de M. BESSIERES Gérard, il avait émis le souhait de ne pas avoir de fleurs pour ses obsèques, mais d'effectuer un don à la Ligue contre le Cancer en contrepartie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une nouvelle subvention pour l'année 2022 d'un montant de 50 € à la Ligue contre le Cancer

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Commission et comité "Fleurissement - Embellissement"

Mme Laure SERRAILLE expose le compte-rendu de la réunion de la commission et du comité "Fleurissement - Embellissement".

Les points forts sont :

- Pose de cuves de récupération d'eau de pluie à plusieurs endroits en fonction des bâtiments communaux

- Valorisation des plantes vivaces

- Appel aux dons de plantes vivaces aux particuliers pour la commune

Remerciement de la famille de M. Marcel RONDOT

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la carte de remerciement de la famille de M. Marcel RONDOT.

Occupation de la petite salle des fêtes

Suite à une demande, il est rappelé que la petite salle des fêtes est occupée par la cantine scolaire.

En dehors du planning d'occupation par la cantine, cette salle est mise à disposition des associations communales et du conseil municipal sans avoir accès à la cuisine. La cuisine est réservée à l'usage de la restauration scolaire.

En mairie, le 22/11/2022

Le Maire

Malou DENIS